

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026 à 20h30

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard ROUX, Maire.

Date de convocations et d'affichage : 23/03/2026
Conseillers en exercice : 15
Conseiller présents : 15
Procurations : 00
Quorum : 08

Etaient présents : Isaura BACHELLERIE, Sophie BIRON, Thomas FINAUD, Astrid HUGUET, Jérôme JEANPIERRE, Marie-France JOSUÉ, Louise LEJUS, Christophe MADEORE, Delphine MESTRE, Mathieu OLIVIER, Sébastien ORLANDO, Nathalie QUETIER, Jimmy RIOM, Bernard ROUX, Jean-Pierre VIALATTE.

Ordre du jour de la séance :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026
- Décisions du Maire prises par délégation

Institutions et Vie Politique

1. Constitution des Commissions Communales
2. Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres
3. Désignation des délégués et représentants auprès des syndicats de communes et différents organismes
4. Proposition des commissaires à la commission communale des impôts directs (reportée à une date ultérieure)

Fonction Publique

5. Paiement de Congés Payés à un agent Titulaire

Domaine et Patrimoine

6. Logement Mairie

Le conseil municipal a désigné **Madame Marie-France JOSUÉ** secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 22 mars 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire depuis la séance du conseil municipal du 22 mars 2026

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données :

1. Déclaration d'intention d'aliéner du 23/03/2026 au 27/03/2026 :

N° du dossier	Date de dépôt	N° parcelles	Décision commune
3	17/03/2026	AD 21	Elle renonce à son droit de préemption

2. Renouvellement d'un contrat à durée déterminée d'un agent non titulaire à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire de Madame Isabelle DAFFIX pour la période du 06 avril au 19 juillet 2026,
3. Renouvellement d'un contrat à durée déterminée d'un agent non titulaire à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire de Madame Nathalie DELAIR pour la période du 20 avril au 11 août 2026.

Institutions et Vie Politique

1- DCM 2026/18- Constitution des Commissions Communales

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le Maire est membre et Président de droit. En cas d'absence et d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la commission le remplace en sa qualité de président.
- Les commissions sont composées comme suit :

FINANCES

Sont désignés :

- Vice-Président : Bernard ROUX
- Membres : Christophe MADEORE, Nathalie QUETIER, Jimmy RIOM, Sébastien ORLANDO, Thomas FINAUD

NATURE (Développement durable- Environnement)

Sont désignés :

- Vice-Présidente : Delphine MESTRE
- Membres : Louise LEJUS

ECOLE

Sont désignés :

- Vice-Président : Sophie BIRON
- Membres : Delphine MESTRE, Isaura BACHELLERIE, Sébastien ORLANDO

INFORMATION BULLETIN – SITE INTERNET – BIBLIOTHEQUE

Sont désignés :

- Vice-Président : Astrid HUGUET
- Membres : Delphine MESTRE, Louise LEJUS, Sophie BIRON, Nathalie QUETIER, Sébastien ORLANDO

TRAVAUX ET BÂTIMENTS COMMUNAUX

Sont désignés :

- Vice-Président : Jean-Pierre VIALATTE
- Membres : Thomas FINAUD, Jérôme JEANPIERRE, Mathieu OLIVIER

ACTION SOCIALE

Sont désignés :

- Vice-Président : Isaura BACHELLERIE
- Membres : Marie-France JOSUÉ, Sébastien ORLANDO, Sophie BIRON, Jean-Pierre VIALATTE

RESPONSABLE ménage-cantine

Isaura BACHELLERIE

RESPONSABLE voirie – entretien divers

Jean-Pierre VIALATTE

JURY D'ASSISE

Sébastien ORLANDO

Nombre de voix pour : 15

Date de réception en Sous-Préfecture : 31/03/2026

2- DCM 2026/19- Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats :

Au poste de titulaire :

- Jimmy RIOM
- Thomas FINAUD
- Jérôme JEANPIERRE

Au poste de suppléant :

- Sébastien ORLANDO
- Mathieu OLIVIER
- Christophe MADEORE

Sont donc désignés :

Délégués titulaires :

- Jimmy RIOM
- Thomas FINAUD
- Jérôme JEANPIERRE

Délégués suppléants :

- Sébastien ORLANDO
- Mathieu OLIVIER
- Christophe MADEORE

Nombre de voix pour : 15

Date de réception en Sous-Préfecture : 31/03/2026

3- DCM 2026/20- Désignation des délégués et représentants auprès des syndicats de communes et différents organismes

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les nouveaux délégués auprès des syndicats de communes et les représentants de différents organismes, ce pour la durée du mandat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Sont nommés délégués : - Bernard ROUX (titulaire)
- Sébastien ORLANDO (suppléant)

T.E. 63

Sont nommés délégués : - Jérôme JEANPIERRE (titulaire)
- Jimmy RIOM (suppléant)

SIREG (Syndicat d'assainissement d'Issoire et de sa Région)

Sont nommés délégués : - Bernard ROUX
- Christophe MADEORE
- Mathieu OLIVIER
- Thomas FINAUD

AGSGV63

Sont nommés délégués : - Sophie BIRON (titulaire)
- Delphine MESTRE (suppléant)

SME

Sont nommés délégués : - Bernard ROUX (titulaire)
- Jean-Pierre VIALATTE (suppléant)

SICTOM

Sont nommés délégués : - Thomas FINAUD (titulaire)
- Sébastien ORLANDO (suppléant)

Correspondant défense

Est nommé : Christophe MADEORE

Correspondant ambroisie – Référent lutte contre les campagnols...

Sont nommés : Delphine MESTRE (titulaire), Louise LEJUS (suppléant)

Liste électorale chambre d'agriculture

Est nommée : Delphine MESTRE

CNAS

Sont nommés :

- délégué du collège des élus : Isaura BACHELLERIE
- déléguée du collège des agents : Nathalie DELAIR

Nombre de voix pour : 15

Date de réception en Sous-Préfecture : 31/03/2026

Fonction Publique

4- DCM 2026/21- Paiement de Congés Payés à un agent Titulaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 712-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L. 714-4 à L 714-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la directive européenne n°2003/88/CE du 4 novembre 2003 disposant qu'une administration ne peut refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pu prendre du fait de son placement en congé de maladie antérieurement à sa mise à la retraite ;

Vu l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337/10, qui reconnaît la possibilité du versement d'une indemnité compensatrice de congés non pris pour nécessité de service et en cas de fin de relation de travail ;

Vu la jurisprudence récente, et notamment le jugement du Tribunal Administratif d'Orléans du 21 janvier 2014 qui a fait application de ce principe ;

Vu le décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique ;

Vu [l'arrêté du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale](#) ;

Considérant la situation d'un fonctionnaire partant à la retraite et n'ayant pu solder ses congés annuels suite à une indisponibilité physique ;

Considérant l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires stipulant « qu'un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice » ;

Considérant la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) posant une exception en cas de fin de relation au travail et limitant l'indemnisation d'au moins quatre semaines par année (directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003) ;

Considérant la volonté du maire d'indemniser les jours de congés payés des agents radiés des effectifs et n'ayant pas été en mesure de solder leurs congés annuels pour cause d'indisponibilité physique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- **AUTORISER** le versement de l'indemnité compensatrice correspondant aux congés non pris aux agents titulaires radiés des cadres et n'ayant pas été en mesure de solder leurs congés annuels pour cause d'indisponibilité physique,
- **AUTORISER** l'indemnisation dans la limite de 20 jours par année civile,
- **PRECISER** que la période de report admissible est limitée à 15 mois, à l'expiration de laquelle le droit au congé annuel payé s'est éteint,
- **APPROUVER** le mode de calcul suivant :

(Rémunération mensuelle brute x 12) / 250

- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint, à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix pour : 15

Date de réception en Sous-Préfecture : 02/04/2026

Domaine et Patrimoine

5- DCM 2026/22- Logement Communal bâtiment de la Mairie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 18 Rue des Gravières (bâtiment de la Mairie) est vacant.

M. le Maire présente un dossier d'une famille qui a besoin d'un logement de toute urgence. Il était envisagé de réaliser des travaux dans le logement avant une nouvelle location. Toutefois, étant données les circonstances de cette famille, Monsieur le Maire propose de leur louer dès le 1^{er} avril 2026, logement en l'état, et de leur offrir en échange de la réalisation des peintures par leurs soins la gratuité du premier mois, soit le mois d'avril 2026, et de leur facturer la location à partir du mois de mai 2026 au tarif de sortie des locataires précédents soit 637,30€ mensuels révisables selon les conditions du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- **VALIDER** la proposition du Maire,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Nombre de voix pour : 15

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 24 avril 2026.

Bernard ROUX,
Maire et Président de séance

Marie-France JOSUÉ,
Secrétaire de séance